

N°ARR2023-1014	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : AUTORISATION DE CAPTURE DE CHATS ERRANTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEVRAN

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de l'association « Hostochats » Comité du chat de Sevrans de procéder à des captures de chat errant non identifié en vue de leur stérilisation,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : L'association « Hostochats », est autorisée à procéder à la capture de chats errants non identifiés et sans détenteur dans les lieux publics de la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 : Ces captures auront pour but de faire procéder à la stérilisation des chats capturés en vue de gérer cette population, de permettre leurs identifications. Cette identification doit être réalisée au nom de ladite association.

Article 3 : Pour l'application de la présente autorisation, le nourrissage pour la capture de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association mentionnée dans l'article 1.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Association « Hostochats » 10 avenue Gambetta 93270 SEVRAN .

Article 6 : Cette autorisation prendra effet à compter de la date du présent document.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 9 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * Service Voirie / Mobilier Urbain / Communication
- * Association « Hostochats » 10 avenue Gambetta 93270 SEVRAN

Fait à Sevrans.